



On s'abonne :
 A LYON, rue St-Dominique, n° 10;
 A PARIS, chez M. Alex. MESSIER, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENTS :
 16 fr. pour trois mois,
 51 fr. pour six mois,
 et 60 fr. pour l'année,
 hors du dépt du Rhône,
 1 f. en sus par trimestre.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 19 NOVEMBRE 1829.

DISCOURS D'INSTALLATION DE M. DE GUERNON-RANVILLE.

Le démenti qu'hier nous demandions à M. de Guernon-Ranville ne s'est pas fait attendre, il était déjà donné et le discours imprimé de ce magistrat démontre que la Gazette l'avait grossièrement calomnié en lui attribuant des paroles ridicules qui ne sont jamais sorties de sa bouche. Ce discours, qui nous parvient à l'instant, renferme au contraire une profession de foi complètement rassurante pour les amis de nos institutions. Ce n'est pas toutefois que l'orateur ne confonde la révolution elle-même, c'est-à-dire, le nouvel ordre de choses avec les désordres et les crimes qui ont accompagné son pénible enfantement. De là quelques phrases à effet, quelques déclamations usées indignes du talent de M. de Guernon, et que nous nous étonnerions de trouver dans sa bouche, si nous ne savions qu'il faut aussi payer son tribut à certaines exigences d'autant plus impérieuses que l'on connaît moins leur origine.

Après cette concession, dont l'expression est vive et tranchante, nous aimons à entendre M. de Guernon-Ranville s'exprimer ainsi :

« Après vous avoir parlé de mon dévouement aux doctrines monarchiques, est-il nécessaire de vous entretenir du sentiment qui me lie aux institutions dont le roi législateur voulut doter la France régénérée, et qui forment avec la monarchie un tout tellement indivisible que la seule pensée de les en séparer serait criminelle à nos yeux.

» Je les chéris, ces institutions, parce qu'elles sont une libre émanation du pouvoir légitime.....
 » Je les chéris, parce qu'en inspirant l'amour de la patrie, elles forment de véritables citoyens ;
 » parce qu'en garantissant l'égalité des droits, elles ouvrent une source féconde d'émulation et de grandes actions.

» Je les chéris, parce qu'elles ont fondé parmi nous la vraie liberté légale, premier besoin d'un noble cœur.

» Je les chéris enfin, parce qu'elles sont, tout à la fois, le palladium des franchises nationales, et le plus solide appui du trône.

» Vous dire mon respect et mon attachement pour la Charte constitutionnelle, c'est vous faire assez connaître avec quelle sévérité j'exercerais les rigueurs de mon ministère contre les imprudens qui tenteraient d'y porter atteinte, soit par des attaques directes, soit par des moyens détournés.

» Loin de moi la coupable prétention de comprimer la pensée, ou de transformer en crime d'Etat la censure mesurée des actes du pouvoir; ces discussions, témoignages irrécusables de la liberté dont nous n'avons goûté les douceurs que sous le sceptre paternel des Bourbons, sont utiles pour éclairer l'administration, exciter les sollicitudes des dépositaires de l'autorité, et entretenir la vitalité dans les ressorts du gouvernement; mais malheur aux mauvais citoyens qui s'efforceraient de rallumer parmi nous les brandons de la discorde, et de réveiller ces funestes rivalités de partis, dont les fureurs divisèrent si long-tems des hommes faits pour s'estimer, et brisèrent jusqu'aux liens de la famille, etc. »

Ces paroles ne sont point celles d'un homme de parti, à moins qu'elles ne soient celles d'un homme du parti de l'ordre légal, ainsi que le dit M. de Guernon-Ranville. Ce parti, c'est le notre, c'est celui de la

France entière; c'est là que tendait la révolution; et si de véritables contre-révolutionnaires ne s'ameutaient contre des principes si sages et si justes, notre belle patrie heureuse et prospère n'aurait rien à craindre ni rien à réclamer. Non, la contre-révolution n'a pas été consommée sans retour le jour où apparut le pacte sacré qui nous lie.

Ici M. le procureur-général commet une grave erreur, mais au moins cette erreur n'est que dans les mots. Dans ce grand jour, c'est la révolution qui a été reconnue par les descendans de St-Louis; ce sont ses immenses résultats qui ont été acceptés; c'est par là que la monarchie s'est reconstituée, s'est régénérée; et ceux-là seuls chercheraient à rouvrir l'abîme des révolutions, qui voudraient fausser nos libertés, faire parjurer la couronne et restaurer l'ancien régime, c'est-à-dire consommer la contre-révolution.

Le thermomètre de Lavergne, opticien, quai des Célestins, est descendu ce matin, à sept heures, à cinq degrés et demi au-dessous de zéro, échelle de de Réaumur.

BORDEAUX, 14 novembre.

ÉLECTIONS.

Voici le résultat du scrutin du collège départemental :

Nombre des votans, 519. — Majorité, 260.	
M. J.-J. Bosc.	259 suffrages.
M. le vicomte Duhamel.	251
M. Duhamel	5
M. J.-B. Bosc.	1
M. Dariste.	2
M. Bagueyard.	1
M. Dumonteil.	1
M. Auguste Journa.	1

On aperçoit, au premier coup d'œil, que les calculs que nous faisons hier sur la majorité réelle du collège, étaient exacts. M. J.-J. Bosc a eu évidemment la majorité, car consciencieusement on ne peut douter que le bulletin J.-B. Bosc ne lui fût destiné, et qu'une erreur de plume n'ait causé l'inexactitude qui l'a fait annuler. — Pour être vrai, nous devons convenir qu'on a annulé aussi les trois bulletins qui portaient Duhamel, sans autre désignation. Mais le cas est un peu différent, car il y a deux Messieurs Duhamel éligibles dans la liste, et nous ne connaissons ni ici, ni ailleurs, de J.-B. Bosc, auquel par conséquent on n'a pu songer. — D'ailleurs, il faut observer que les trois voix données à M. Duhamel, sans désignation, lui eussent-elles été comptées, elles ne faisaient que 254 suffrages; tandis que le vote retranché à M. Bosc complétait juste la majorité et assurait le triomphe des électeurs constitutionnels. Laisant donc de côté toute discussion sur le bien ou mal jugé, il est toujours évident que M. J.-J. Bosc a eu la majorité, malheureusement annulée par suite d'une inadvertance; et que M. Duhamel a eu la minorité, et très-incontestablement n'aurait pu avoir que la minorité, quelque décision qui eût été prise par le bureau.

On lit dans la Gazette de France :

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Bordeaux, 16 novembre, 11 heures et demie. Le préfet de la Gironde à M. le comte de la Bourdonnaye, ministre de l'intérieur.

M. Bosc a été nommé député par le collège de la Gironde : sur 580 votans, M. Bosc a obtenu 270 suffrages, et M. le maire de Bordeaux 257.

Voici quelques nouvelles assez significatives que nous trouvons dans la Gazette d'Augsbourg :

Constantinople, 14 octobre. — Il est étonnant que la Porte, devant sentir son incapacité et sa faiblesse, se persuade encore de pouvoir, par ses propres moyens, faire tourner à son avantage les dispositions du traité d'Andrinople.

Des diplomates disent qu'il est vrai que la paix est conclue, mais que les conditions du traité sont bien loin encore de s'accomplir, que la Porte n'en comprend nullement le sens et qu'elle ne s'y soumettra pas sans avoir reçu des explications préalables et très-claires.

Ce qu'il y a de certain pour le moment, c'est qu'il s'est élevé de graves dissensions entre les plénipotentiaires à Andrinople, et que la Porte cherche à profiter de ces circonstances pour gagner du tems.

Quel est pour le sultan le point d'appui de ses espérances? On dit que le pacha de Scutari a déclaré au général Diébitsch, que pour évacuer Andrinople, il ne lui donnerait, pour tout délai, que jusqu'à la fin du mois; passé ce terme, qu'il emploierait la force pour lui faire évacuer la place. Mais ce sont là de vaines fanfaronnades. La présence de l'amiral anglais, sir Malcolm, arrivé subitement au camp du turc, aurait-elle ranimé son courage et réveillé ses illusions!...

Tant est-il, que les conditions du traité, restent sans exécution, quoique le reis-effendi assure avoir reçu l'ordre de les remplir exactement. Et de là, assure-t-il encore, que le sultan avait plusieurs fois intimé au pacha de Scutari qu'il ait à se tenir tranquille.

Que conclure de choses aussi contradictoires? C'est que la Porte n'a pas la moindre intention d'être fidèle au traité; c'est qu'elle n'attend que le moment d'être forcée à rompre ses engagements.

Elle risque beaucoup, si au dehors elle ne trouve pas aide et protection; car l'état du pays est des plus déplorable. Aucun pacha ne suit les ordres du sultan; chacun d'eux suit sa propre volonté.

Le grand-visir, qui est toujours à Schumla, refuse formellement de rendre le sceau que la Porte lui a fait demander, alléguant qu'il a toujours agi avec conscience, qu'il a fait tout ce qui dépendait de lui pour empêcher l'invasion, mais qu'il ne pouvait pas lutter contre le malheur. Il allègue encore que, voyant que le pays serait en danger, si dans ce moment il rendait le sceau, il continuera à le garder. Ce refus jette le sultan dans un grand embarras.

On voit par là que le ministère turc chancelle, et que tout présage, dans cet état, de grandes catastrophes.

On est convaincu, toujours de plus en plus, que la ruine de l'empire ottoman s'achemine à grands pas, soit que le traité d'Andrinople s'exécute, soit qu'il ne s'exécute pas.

PARIS, 17 NOVEMBRE 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Quoi qu'en disent quelques journaux de ce matin, la retraite de M. de la Bourdonnaye n'est pas encore une chose si irrévocablement décidée qu'il n'y ait plus à y revenir; il est vrai qu'on l'a pris d'abord au mot quand il a parlé de se retirer, il est même vrai que dans la soirée de samedi même on a fait agréer au roi sa démission; enfin, dimanche comme certain qu'il était tems de faire quelque chose de positif pour l'honorable M. Rives, M. de la Bour-

Bourdonnaye a fait signer l'ordonnance qui nomme ce dernier conseiller à la cour de cassation, à la place de M. Mangin qui jette, dit-on, les hauts cris de ce qu'on ait disposé de sa place qu'il comptait bien retrouver après le naufrage du ministère. Cependant, malgré ces actes qui annonceraient de tous côtés une scission tout-à-fait infaillible, on sait que dans le dernier conseil M. de la Bourdonnaye a parlé tout seul en faveur de la dissolution.

Ces contradictions dans les faits s'expliquent par la peur où paraît être M. de Polignac de la rentrée de M. de la Bourdonnaye dans les bancs de la droite. Il a refusé très-sèchement la pairie, et il est probable qu'homme riche et parcimonieux, il lui importera peu que sa pension de retraite soit de 12 ou de 20,000 francs, aussi ne s'est-il pas fait faute, lorsque la question de sa démission a été une fois jetée sur le tapis, de dire qu'il ne quitterait le ministère que pour reprendre son ancienne place de la droite : j'en ai fait tomber d'autres et de plus forts, murmurerait-il assez haut auprès de M. de Polignac interdit, vous aussi vous y passerez.

Les amis les plus chauds de M. de la Bourdonnaye prétendent que vu les rapports des différentes fractions de la droite avec les différentes influences du ministère, M. de la Bourdonnaye peut compter sur 20 voix ou à peu près. Sa retraite en rendra environ autant à M. de Polignac; c'est-à-dire, qu'au lieu des 80 fidèles que pouvaient compter M. de la Bourdonnaye et le ministère cotisés, ils en auront dans leur division une centaine tout au plus.

On nous a assuré, positivement, qu'hier au soir il y avait eu quelque hésitation sur ce qui adviendrait; toutefois, on était d'accord pour dire qu'il fallait que l'un ou l'autre des contendans déguerpiât très-vite, et tout le monde pariait contre M. de la Bourdonnaye; ce matin on disait la question tranchée, dans ce sens.

MM. de Martignac et Pasquier qui paraissent avoir réuni leurs intérêts et leurs prétentions affirment hautement qu'ils n'entreraient au pouvoir, que si on le leur offrait avec des conditions plus sages que celles qui ont été faites aux derniers renouvellemens du cabinet. La première de ces conditions serait que tous les choix, et toutes les places de l'administration appartenissent à l'administration, et point du tout à l'influence de cour. Si cette déclaration est sérieuse, nous attendrons long-tems le ministère Pasquier et Martignac.

— La salle provisoire de la chambre des députés avance rapidement, déjà la toiture est posée, et la partie extérieure de la cage est terminée.

— Le ministère est attéré, dit-on, de la nomination de M. Bosc.

Autre lettre.

La démission de M. de la Bourdonnaye, quoique donnée bien positivement, à ce qu'il paraît, comme on l'annonçait hier dans tout Paris, ne semble point avoir été acceptée à l'instant, ainsi qu'on l'affirmait chez les personnes ordinairement les mieux instruites, mais simplement accueillie, dit-on aujourd'hui, par un je verrai sec et soucieux. Ce qui est positif, c'est que M. de la Bourdonnaye a paru hier dimanche à la cour en habit de ministre, mais fort délaissé et le front chargé d'ennuis. Le ton hautain, l'air content de soi-même avaient fort baissé. Les Débats annoncent avec un air de joie que les choses ne peuvent durer comme elles sont, et je crois qu'ils ont raison. Le ministère serait déjà disloqué et la démission du ministre angevin acceptée, si on savait comment le remplacer. Mais au lieu de revenir au facile, à un gouvernement national, on s'embarrasse dans des désirs dont l'accomplissement prolongerait l'état d'angoisse où nous sommes; on cherche des hommes hostiles de fait, inhostiles en apparence, propres à tromper encore les chambres, à leur arracher le budget, et voilà ce qui retarde l'événement attendu, qui, néanmoins, selon toutes les probabilités, doit arriver d'ici à quelques jours.

M. de Chabrol, causant avant-hier avec un honorable membre de la chambre le lui fit pressentir, et appuya beaucoup sur l'impossibilité de vivre avec son collègue de l'intérieur.

On attribuait d'abord l'origine de la querelle décisive à la proposition de M. la Bourdonnaye de nommer un président du conseil. Les Débats préten-

dent que cette proposition a été faite par M. de Polignac, et que son adversaire s'y est opposé avec dépit. Après informations prises, je crois que cette dernière version est la bonne et que l'on a tendu un piège à la violence du catégoricien; dès l'origine de la formation du ministère, sentant que des affections augustes, le titre de prince et l'intimité de Wellington feraient nécessairement déférer la présidence à M. de Polignac, il avait déclaré qu'il n'en voulait point dans le conseil et qu'il se retirerait si on en créait une. Le prince romain et ses adhérens ont eu l'art de lui faire répéter plusieurs fois et nouvellement cette déclaration devant d'illustres témoins. Alors on a mis traîtreusement sur le tapis cette proposition de présidence en la fondant sur la nécessité, qui se faisait sentir sans cesse, d'établir une unité de vues et d'influence dans le ministère. Au premier mot, fureur redoublée de M. de la Bourdonnaye, emportemens prolongés pendant toute la discussion, échec complet quand on a été aux voix, et démission commandée par la vanité, par l'espèce d'engagement qui avait été pris. On assure que M. de la Bourdonnaye n'a eu que la voix de M. de Bourmont, que M. de Montbel a gardé la neutralité, et que les quatre autres ministres ont été pour la création d'une présidence.

Voilà les bruits répandus jusqu'au moment du départ du courrier. Hier soir, dans une nombreuse réunion où se trouvaient une vingtaine de députés influens, on n'avait pas l'air d'attacher une grande importance à tout ce qui se passe, on ne croyait point qu'il y eût un changement bien sensible au système adopté, et l'on regardait cette querelle ministérielle comme un tripatage de cour.

P. S. On parle en ce moment d'un ministère-Châteaubriand pour après-demain. Quelques personnes répandent ce bruit avec affectation à la Bourse; mais généralement on n'y croit pas. Les choses ne paraissent pas assez avancées pour en être là. Le noble pair n'est pas bien personnellement en cour, et il faudrait une grande nécessité pour qu'on l'y adoptât.

La France va tout à l'heure être en partie soulagée du cauchemar qui pèse sur elle depuis trois mois. Il est certain, il est notoire que M. le comte de la Bourdonnaye se retire, démissionnaire, ou destitué, n'importe.

Ainsi, voilà la grosse pierre du ruineux édifice ministériel enfin éboulée.

Quant au surplus, les vœux de la France seront-ils remplis? Tout ce qui serait indispensable dans l'intérêt du trône et de la prospérité publique sera-t-il achevé du premier coup? Nous n'osons le croire. Trop de passions égoïstes, trop de misérables calculs s'opposent au mouvement spontané de la sagesse royale. Il circule même à cet égard des versions étonnantes, et qui n'en sont pas moins fondées.

Un homme qui se dit le confident inamovible, nécessaire du Roi, dont il est seulement le sujet plus dévoué qu'éclairé, un homme qui, faible par lui-même, s'était encore affaibli par la plus déplorable solidarité, voit aujourd'hui dans le renversement de M. de la Bourdonnaye, non pas une satisfaction au Roi indignement trompé, et à la France inquiète, mais un marche-pied pour lui-même, un moyen de devenir premier ministre. Voilà tout. Beau dévouement sans doute! Admirable victoire! A ce prix, M. de Polignac trouvant tout pour le mieux, veut changer le moins possible autour de lui.

Il se contente, assure-t-on, de faire passer M. le baron d'Haussez à l'intérieur, pour remplacer M. de la Bourdonnaye, seul sortant. Puis, cependant, comme le ministère ébranlé de la secousse, a besoin d'un renfort d'énergie et de résolution, il va se radouber par l'immense accession de M. le comte Beugnot, qui prendra le ministère de la marine, qu'il a déjà occupé avec tant de prévoyance et de succès, à l'époque du débarquement de l'île d'Elbe.

Cela est incroyable! direz-vous. Cela n'en est pas moins ou fait ou prêt de l'être.

Du reste, singulier état de choses! Le ministère se mourait de la présence de M. de la Bourdonnaye, et il ne survivra pas à sa retraite. C'est un hydropique qui n'en pouvait plus: on lui a fait la ponction trop tard, et on l'a tué sur place.

(Débats.)

— Le bruit général de la démission de M. de la Bourdonnaye se confirme. Elle a, dit-on, été acceptée. Des préparatifs de déménagement ont commencé au ministère de l'intérieur. Toute cette foule d'hommes obscurs qui encombraient les bureaux de MM. de la Bourdonnaye, MM. Rives, Trouvé, sont dans le plus grand émoi. On s'occupe en ce moment du remplacement des ministres sortans. On assure d'une manière positive que M. d'Haussez remplace M. de la Bourdonnaye, et que M. Beugnot passera ministre de la marine. Une autre version courait aussi dans les salons, mais elle était moins sûre; on disait que MM. de la Bourdonnaye, Bourmont et Montbel se retiraient du cabinet. Les noms de MM. de Martignac, Pas-

quier, des généraux d'Ambrugeac et de France sont prononcés. Il est urgent qu'on sache, cependant, que la France veut plus qu'un replâtrage, et qu'il faut une éclatante justice là où il y a eu un si grand trouble.

Tous les amis politiques de MM. Pasquier et Martignac leur conseillaient ce soir de ne consentir à aucune association avec les amis de M. de la Bourdonnaye, association misérable et qui ne pourrait avoir aucune durée devant les chambres.

L'élection de M. Bosc par le grand collège de la Gironde, a vivement frappé la cour: la ville du douze mars, la cité par excellence, vient d'envoyer, en remplacement de M. Ravez, un député du côté gauche! Quel aversissement pour une réélection générale! On assure que M. de Carzay a employé tous les moyens pour obtenir le candidat ministériel, et que son désappointement est au comble! Quel début pour un préfet selon le cœur de M. de la Bourdonnaye! (Courrier français.)

— La démission de M. de la Bourdonnaye n'est pas encore annoncée officiellement; l'on conçoit qu'elle ne le soit que par l'ordonnance qui nommera son successeur; et le choix de ce successeur paraît fort incertain. Du reste, la nouvelle peut dès à présent être regardée comme certaine. La Gazette, si prodigue de démentis, ne la met pas au nombre des mensonges. Voici ce qu'on lit dans cette feuille au sujet des bruits qui ont été répétés par quelques journaux du matin.

« Si M. le comte de la Bourdonnaye quittait le ministère, cet acte serait le résultat de sa volonté seule, et non pas une concession de la royauté à la révolution.

« Quoiqu'il arrive, le système ne sera certainement pas changé; le ministère ne sortira point de la ligne monarchique, qui est la seule que puissent suivre la royauté et les deux autres pouvoirs législatifs. »

« Quoiqu'en dise la Gazette, la volonté de M. de la Bourdonnaye ne paraît pas avoir seule déterminé sa retraite. Depuis son avènement au ministère, il avait fait preuve d'une incapacité d'autant plus nuisible à l'expédition des affaires et aux délibérations du conseil, qu'elle s'alliait à des formes tranchantes et à une opiniâtreté qui fatiguaient ses collègues.

Nous pouvons croire aussi que les réclamations énergiques autant que justes de l'opinion publique n'ont pas été étrangères à la prompte détermination qui a fait accepter la démission de M. de la Bourdonnaye.

Ce personnage devait au souvenir de quelques-unes de ses philippiques et à la brusquerie de ses habitudes, une réputation d'énergie qui s'est démentie dans l'action: la nullité de sa courte administration a bientôt dissipé l'espèce d'effroi que son nom avait d'abord inspiré. Le rapide passage de M. de la Bourdonnaye dans les affaires, prouve qu'il ne s'agit pas aujourd'hui, pour faire le mal, d'avoir de méchantes intentions. Ses doctrines contre-révolutionnaires et son zèle pour les institutions de l'ancien régime n'ont produit que de ridicules circulaires et une mauvaise ordonnance sur le commerce de la boucherie, qui, selon toute apparence, ne lui survivra pas long-tems.

L'administration perd en M. de la Bourdonnaye le seul de ses membres qui lui donnât un certain caractère; il représentait à lui seul tout 1815. On peut dire qu'aujourd'hui le ministère est tout-à-fait insignifiant: il ne répond aux vœux et aux intérêts d'aucun parti; il ne peut rien ni pour l'ordre régulier, ni pour le système de violence; ce n'est plus qu'un pâle reflet du ministère Villele. Aussi assure-t-on qu'il éprouve un grand embarras à se compléter. Le bruit à couru ce matin que le porte-feuille de l'intérieur avait été offert à M. de Montbel, à qui l'on aurait trouvé facilement un successeur pour l'insurrection publique; mais M. de Montbel n'a osé, dit-on, accepter un fardeau trop pesant pour lui. On a prononcé le nom de M. de Martignac à propos d'un entretien de cet ancien ministre avec un auguste personnage, qui l'aurait engagé à reprendre le poste abandonné par son successeur. Nous répétons ces bruits uniquement parce que nous les avons entendus et sans y attacher d'importance. (Journal du Commerce.)

— La discussion s'est animée au conseil. On en est arrivé à la question vitale de la majorité dans la chambre des députés, et M. de la Bourdonnaye a, dit-on, déclaré que, définitivement et tout calcul fait, il ne fallait point compter sur cette majorité avec la chambre actuelle; mais qu'il oserait en répondre avec une chambre nouvelle. Ainsi s'est trouvée remise sur le tapis la question de la dissolution déjà traitée, et déjà résolue antérieurement. M. de la Bourdonnaye voulait une dissolution immédiate; tous ses collègues furent d'un avis contraire, et il avait été décidé qu'on ne songerait à dissoudre la chambre qu'après l'ouverture de la session; qu'alors et seulement alors on verrait, s'il y avait lieu, à recourir à cette grande mesure.

M. de Polignac n'a pas été de l'avis de M. de la Bourdonnaye sur la question de la majorité; il a déroulé une nouvelle statistique de la chambre actuelle, au moyen de laquelle il a établi que le ministère pouvait compter sur une majorité de six voix. Cette assertion a trouvé des incrédules au conseil, mais elle n'a été combattue cependant que par M. de la Bourdonnaye, devenu ainsi ouvertement l'antagoniste et le rival de M. de Polignac.

« Quoiqu'il en soit, tout le monde s'est rangé du côté de M. de Polignac, quant à la présidence. M. de la Bourdonnaye, battu de la sorte sur tous les points, n'avait plus d'autre ressource que celle de la retraite, et il a offert sa démission, qui a été acceptée séance tenante.

Le nom de M. de Martignac a été également prononcé. (Constitutionnel.)

— On parlait dans quelques salons de la nomination de MM. de Vitrolles et Ferdinand Berthier. Cette nouvelle paraît invraisemblable : on disait, pour y faire croire, que ces nouveaux élus devaient leur nomination au parti-prêtre, qui leur prêtait son influence, et se flattait de les maintenir au pouvoir.

On n'indiquait pas au surplus quels porte-feuilles seraient donnés à ces Messieurs. Sans doute que M. Ferdinand Berthier s'accommoderait de celui de M. de la Bourdonnaye ; mais ce dernier, si nous sommes bien informés, a signé encore aujourd'hui à quatre heures.

Une autre version plus raisonnable que la première donnerait entrée au conseil à MM. Human et Guilleminot. M. de Chabrol passerait à l'intérieur, et serait remplacé aux finances par M. Human. M. de Bourmont serait envoyé à Constantinople, et M. de Guilleminot aurait le porte-feuille de la guerre.

Enfin, on parle de M. de Martignac pour le ministère de l'intérieur.

On va même jusqu'à parler de la rentrée de M. de Villèle aux finances.

Ces bruits prouvent au moins que l'on s'occupe, selon les opinions, de donner des successeurs à des hommes que tous les partis condamnent.

— Tels sont les sentiments et l'opinion des principaux journaux sur une modification du ministère qui n'aurait pour cause, ni un changement de système, ni une concession faite à l'esprit révolutionnaire, mais la volonté seule d'un ministre. Le conseil resterait ce qu'il est, monarchique et déterminé à marcher dans les voies de la Charte royale, du maintien des prérogatives de la couronne et des libertés publiques. Le parti qui lutte depuis quatorze ans contre le trône a prouvé, en attaquant tour-à-tour les ministres qui ont voulu le défendre, que les doctrines royalistes ne trouveront jamais grâce devant lui et qu'il ne cessera de traiter en ennemis les hommes qui les professent.

— Le jeune fils de M. de Staël, seul héritier de ce nom, vient de mourir à Paris.

— Une lettre de Salonique, 15 octobre, contient une nouvelle assez importante si elle se confirme : « Il vient d'arriver de Négrepont en cette ville, y est-il dit, un corps turc de 2000 hommes dont 500 appartiennent aux troupes régulières et doivent se rendre immédiatement à Constantinople. On croit que l'île de Négrepont, l'ancienne Eubée, va être réunie au nouvel état grec.

— La nuit dernière, une femme a été trouvée par une ronde de police, rue Saint-Louis, au Marais. Elle était expirante, et frappée de plusieurs coups de couteau. Les recherches les plus actives ont été prescrites et déjà l'assassin est connu ; il n'échappera pas. C'est une vengeance atroce : le coupable était l'amant de cette femme.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — Londres, 15 novembre.

Le *Star* répond à une lettre particulière, du correspondant du *Times* et à un article de la *Gazette* sur la nécessité de dissoudre la chambre des députés. Voici ce qu'il dit sur la *Gazette* :

« Il ne peut y avoir de meilleure preuve de la position difficile où se trouve l'administration que son désir de tenter les chances d'une nouvelle élection. Il était impossible de se rattacher à une alternative plus désespérée et qui offrit si peu de doute dans son résultat. Ayant devant eux le produit des dernières élections, le projet qu'on prête aux ministres nous paraît inconcevable. Nous ne pouvons voir dans ce projet qu'une manœuvre mise en avant pour intimider les députés libéraux les plus modérés parce qu'ils craindraient, si on recourt à des élections nouvelles, d'être supplantés par des hommes d'une opinion plus constitutionnelle. A-t-on déjà oublié que dans les élections de 1827 il y a eu presque trois et même quelquefois quatre candidats libéraux nommés par la même ville, à l'exclusion du parti royaliste. En présence d'un fait si récent et tellement significatif, rapproché de la défiance toujours croissante du gouvernement, ce serait un acte de folie de la part de M. de Polignac et de ses amis que de soumettre la question au jugement du pays. Aussi regardons-nous l'article de la *Gazette* comme une ruse pour attraper les ignorants et gagner un petit nombre d'hommes timides du côté gauche. Que cette tactique soit bonne ou non, c'est ce qu'il importe peu d'examiner ; mais si l'on en venait à tenter l'expérience, nous sommes entièrement convaincus qu'elle amènerait des événements de la plus haute importance.

» Ceux qui raisonnent sur l'état-général de la France et sur les progrès de l'esprit public sont trop sujets à perdre de vue la plupart des causes qui ont rapport à la division de la propriété, à l'accroissement des lumières et aux antipathies de la cour. C'est là cependant ce qui empêche de gouverner ce pays d'après les principes continuellement remis en question depuis la restauration à plus forte raison, serait-il impossible de gouverner avec des hommes si notoirement opposés à toute espèce de liberté, même dans l'acceptation la plus limitée de ce mot. Pour juger les vues de ces hommes, ne suffit-il pas de penser qu'ils ont choisi pour leur organe la *Gazette de France*, feuille qui a toujours été entièrement dévouée aux jésuites et aux plus fougueux ultra-royalistes. Certes, jamais on n'a pu faire un outrage plus sanglant à la patience et au bon sens d'une nation. Ici se présente une question de quelque importance. Est-il vrai que le duc de Wellington et ses collègues ont eu quelque influence dans la formation du ministère-Polignac, et si cela est, quel effet cette intervention peut-elle produire dans les affaires inté-

rieures de la France par rapport à nous-mêmes et par rapport aux Français ? Ce sont là des considérations qui méritent toute l'attention des hommes publics qui sont destinés, nous l'espérons, à former bientôt un gouvernement plus en harmonie avec nos intérêts, nos sentiments et nos vœux. Notre opinion sur ce point est bien connue, et nous nous bornerons à une simple demande.

» S'il est de l'intérêt de notre pays que la tranquillité règne chez nos voisins, et nous ne croyons pas que cette proposition puisse être niée, peut-il y avoir une politique plus absurde et plus déraisonnable que celle qui encouragerait par un système d'intrigue méprisante la nomination de ministres dont l'impopularité bien reconnue et la conduite odieuse, non-seulement peuvent justifier l'esprit de résistance de la part du peuple, mais peuvent exciter en même temps la défiance et l'animosité entre les deux pays.

SUÈDE. — Stockholm, 5 novembre.

Quoique l'hiver soit déjà très-rigoureux dans nos contrées, la santé du roi est parfaitement rétablie. Cette nouvelle a rempli toute la ville d'une joie qui sera partagée par la population de tout le royaume. Ce matin les états-généraux, conduits par le maréchal de la diète, ont été admis à présenter à S. M. une adresse de félicitations qui exprimait les sentiments de la joie la plus cordiale et de l'attachement le plus vrai de toutes les classes de citoyens. S. M. a répondu en ces termes : « Messieurs, je reçois avec sensibilité les félicitations des états-généraux sur le rétablissement de ma santé. La part qu'ils ont prise à mes souffrances m'a pénétré de la plus profonde gratitude. S'il est doux pour un prince d'avoir la certitude d'être aimé, ce bonheur s'accroît encore par la conviction intérieure d'avoir fait tous ses efforts pour mériter cet amour.

» La Providence a fixé le terme de notre existence. Le chrétien l'attend avec résignation sans le désirer ni le craindre. Mais lorsque la mort approche, l'on apprécie plus profondément la fragilité de notre être.

» Rendu à la santé, les jours qui me sont encore réservés par le Tout-Puissant, continueront à être consacrés au peuple.

» La même ardeur pour le bien de tous, la même constance pour le maintien des lois, le respect pour la propriété, la liberté individuelle, guideront toujours mes actions, et j'espère que le ciel bénira mes travaux.

» Je vous renouvelle, Messieurs, l'assurance de mes sentiments affectueux et de ma bienveillance royale.

La députation s'est retirée pénétrée de la plus vive émotion.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(3225) Par acte reçu M^e Pinturel, notaire à Ste-Foy-lès-Lyon, en date du vingt-six octobre mil huit cent vingt-neuf, dûment enregistré, Jérôme Millou, aubergiste, demeurant audit Ste-Foy ; Jean Millou fils aîné, négociant à Lyon, rue Dubois, mais domicilié à Ste-Foy-lès-Lyon, et Etienne Millou, leur père, rentier, demeurant aussi à Ste-Foy, ont vendu à M. Jean-Baptiste Richard, propriétaire-rentier, demeurant alternativement à Lyon et à Ste-Foy-lès-Lyon, une pièce de fonds en terre située sur la commune dudit Ste-Foy-lès-Lyon, territoire de Montrai, de la contenance d'environ 64 ares 65 centiares. Cette vente a été faite, savoir : pour la nue propriété appartenant à Jérôme Millou, moyennant la somme de deux mille francs, et pour l'usufruit appartenant à Jean Millou fils aîné, moyennant la somme de trois mille deux cent cinquante francs ; elle a été transcrite au bureau des hypothèques de Lyon, le trente-un du même mois.

Le 5 novembre suivant, une expédition collationnée dudit acte de vente a été déposée au greffe du tribunal civil de Lyon.

Le treize du même mois, par exploit enregistré de l'huissier Fortoul, l'acte de dépôt a été certifié, 1° à Marie Berthet, épouse de Jérôme Millou, l'un des vendeurs, et en tant que de besoin, à ce dernier ; 2° à Claudine Duzas, épouse de Jean Millou, autre vendeur, et également, en tant que de besoin, à ce dernier ; 3° et à M. le procureur du roi près le tribunal de première instance de Lyon. Dans cet acte, M. Richard a déclaré que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, il fera publier le tout conformément à l'article 685 du code de procédure civile et à l'avis du conseil-d'état du 9 mai 1807, pour purger l'immeuble vendu de toutes dettes et hypothèques légales.

RICHARD, avoué.

(3221) Appert que par acte reçu M^e Beluze et son collègue, notaires à Lyon, le cinq octobre mil huit cent vingt-neuf, enregistré le même jour, M. Bruno-François Tamen, rentier et propriétaire, demeurant à Lyon, place de la Platière, n° 8, a acquis de dame Marguerite Berthaud, veuve de M. Jean-Pierre Marsanoux, rentière, de M. René Brossier, charpentier, et de dame Catherine Marsanoux, son épouse ; de M. Auguste Mancelle, aussi charpentier, et de dame Claudine Marsanoux, son épouse, demeurant tous à Vaize, faubourg de Lyon ; de M. Pierre Marsanoux, soldat au 62^e régiment d'infanterie de ligne en garnison à Lille, département du Nord, et de M. François Marsanoux, tailleur, demeurant à Saumur, département de Maine-et-Loire ; de M. Antoine Favard, charpentier, et de dame Madeleine Marsanoux, son épouse, demeurant à Villedoux, département de la Charente-Inférieure, une pièce de fonds en terre luzernière de la contenance environ de 20 ares, située à Vaize, faubourg de Lyon, au territoire du Pont-des-Cognes. Cette vente a été faite et passée moyennant

les prix, charges, clauses et conditions stipulés audit contrat.

L'acquéreur voulant purger l'immeuble à lui vendu des hypothèques légales qui pourraient le grever, a, en vertu de l'art. 2194 du code civil, déposé, le vingt-sept octobre dernier, au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition collationnée de son contrat d'acquisition, extrait duquel a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal, pour y rester l'espace de deux mois, pendant lequel toute personne ayant hypothèque légale sur ledit immeuble vendu, sera admise à prendre inscription au bureau des hypothèques de Lyon. Par exploit de l'huissier Blanchard, du quatorze de ce mois, le dépôt dudit contrat a été signifié et dénoncé 1° à la dame Marguerite Berthaud, veuve de M. Jean Pierre Marsanoux ; 2° et à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, et déclaration leur a été faite que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur ledit immeuble vendu des inscriptions pour cause d'hypothèque légale existant indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus de M. Tamen, il ferait publier ladite signification dans les formes tracées par l'art. 685 du code de procédure civile, et de l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807, approuvé le 1^{er} juin suivant.

(3222) Appert que par acte reçu M^e Beluze et son collègue, notaires à Lyon, le quatre octobre mil huit cent vingt-neuf, enregistré le lendemain, M. Louis Rafin, rentier, demeurant à Vaize, faubourg de Lyon, a acquis de M. Joseph Majoux, tailleur de pierres, et de dame Claudine Puthod, son épouse, demeurant à Lyon, rue Neyret, n° 37, une partie de terrain de la contenance environ de 4 ares 85 centiares, sur laquelle existe quelques constructions, le tout situé audit faubourg de Vaize, au lieu appelé le Grand-Chapeau-Rouge.

Cette vente a été faite et passée moyennant les prix, charges, clauses et conditions stipulés audit contrat.

L'acquéreur, voulant purger l'immeuble à lui vendu, des hypothèques légales qui pourraient le grever, a, en vertu de l'art. 2194 du code civil, déposé le trois de ce mois, au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition collationnée de son contrat d'acquisition ; extrait duquel a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal pour y rester l'espace de deux mois, pendant lequel toute personne ayant hypothèque légale sur ledit immeuble vendu, sera admise à prendre inscription au bureau des hypothèques de Lyon. Par exploit de Dufaire, huissier à Lyon, du treize de ce mois, le dépôt dudit contrat a été signifié et dénoncé, 1° à ladite Claudine Puthod, épouse de M. Joseph Majoux ; 2° et à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, et déclaration leur a été faite que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur ledit immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèque légale, existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus de M. Rafin, il ferait publier ladite signification dans les formes tracées par l'art. 685 du code de procédure civile et de l'avis du conseil-d'état, du 9 mai 1807, approuvé le 1^{er} juin suivant.

(3259) VENTE PAR LICITATION

De bâtiments et fonds situés en la commune de Collonges-au-Mont-d'Or, dépendant de la succession de Jean Drivet, décédé cultivateur dudit lieu.

Cette vente est poursuivie par-devant le tribunal civil de première instance séant à Lyon, à la requête de Philiberte Drivet, veuve de Michel Damour, cultivatrice, demeurant à Collonges-au-Mont-d'Or ; de Vincent Drivet, pâtissier, demeurant à Lyon, place des Carmes, et de Claudine Drivet, fille majeure, domestique chez M. Ardent Baublanc, demeurant à Paris, rue Chanteraine, n° 39, lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jacques-François-Marie Chambeyron, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 34, chargé d'occuper sur la présente poursuite.

Contre Jean Durand, fabricant d'étoffes de soie, demeurant en la ville de la Croix-Rousse, rue St-Denis, n° 4, tuteur légal de Jean-Benoit-Marie, et de Jean-Clément Durand, ses deux enfants mineurs encore en bas âge, sans profession, demeurant avec lui, nés de son mariage avec Antoinette Drivet, lequel a constitué pour avoué M^e Joachim-François-Marie-Anne Bros fils, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue St-Jean, n° 21 ;

Contre Nizier Drivet, pâtissier, demeurant à Lyon, rue Groslée, n° 42, et contre Etienne Drivet, vigneron, demeurant audit Collonges, ce dernier subrogé-tuteur desdits enfants mineurs Durand, lesquels ont constitué pour leur avoué M^e Benoit-Fortuné Biféri, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 6.

Les immeubles à vendre consistent :

PREMIER LOT.

En une maison, située au territoire de Peytel, commune de Collonges-au-Mont-d'Or, canton de Limonest, arrondissement de Lyon, qui est le second du département du Rhône, estimée, avec ses dépendances, par le rapport d'experts, auquel il a été procédé, à la somme de douze cents francs, ci . . . 1,200 fr. • c.

Deux cuves et un pressoir, estimés cent cinq francs, ci . . . 105 »

Une verrière attenante aux bâtiments, en jardin, terres et vignes, de la contenance de 20 ares 79 centiares, estimée à raison de cinquante francs l'are, mille trente-neuf francs cinquante centimes, ci . . . 1,039 50

Lesquels bâtiments et fonds se confinent d'orient, par le chemin tendant du Treyve-Paque en Chavanne ; de midi, par les bâtiments et fonds d'Antoine Vergnais ; d'occident, par la vigne de la veuve de Claude Deseure ; et de nord, par les bâtiments et jardin de Marie Vergnais, par la terre d'André Valansot, et par la vigne de la mineure d'Etienne Yondière.

Total de l'estimation du premier lot, ci . . . 2,344 fr. 50 c.

En une vigne et terre, situées au territoire de Chareyzieux, susdite commune de Collonges, de la contenance de 25 ares 50 centiares, estimées à raison de cinquante cinq francs l'are, à quatorze cent deux francs cinquante centimes, ci 1,402 fr. 50 c.

Ce fonds est confiné à l'orient par la vigne de Jean Guillot; au midi, par celle des héritiers d'Antoine Drivet; à l'occident, par le chemin de Chareyzieux, et au nord, par la vigne de Jean-Marie Accary, et par celle de Claude Drivet.

La formalité de l'adjudication préparatoire a eu lieu le quatorze novembre mil huit cent vingt-neuf, à défaut d'enchérisseurs; et l'adjudication définitive a été purement et simplement renvoyée au cinq décembre suivant.

En conséquence l'adjudication définitive des deux lots ci-dessus désignés aura lieu séparément, et sans enchère générale, le samedi cinq décembre mil huit cent vingt-neuf, par-devant celui de Messieurs les juges qui tiendra l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Lyon, commis à cet effet, en l'auditoire, hôtel de Chevreire, place St-Jean, palais de justice, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, ou par-dessus de l'estimation qui a été faite, outre les clauses, charges et conditions du cahier des charges.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M^e Chambeyron, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n^o 34, et au greffe dudit tribunal, hôtel de Chevreire, place St-Jean, où le cahier des charges est déposé.

(3237) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

D'une maison située en la commune de la Guillotière, l'un des faubourgs de Lyon, premier arrondissement de la justice de paix de la ville de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône, appartenant au sieur Etienne Martin, entrepreneur de bâtiments, demeurant en ladite commune de la Guillotière, rue Bayard, n^o 4.

Cette maison est composée d'un rez-de-chaussée et de quatre étages au-dessus, et située à l'angle occidental et septentrional des rues Bayard et de l'Épée, commune de la Guillotière, premier arrondissement de la justice de paix de la ville de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône. L'angle oriental et méridional de cette maison, sur les rues sus-désignées, forme un pan coupé. Elle a au rez-de-chaussée, sur la rue Bayard, trois ouvertures, y compris la porte d'allée; et trois croisées à chacun des quatre étages supérieurs; dans le pan coupé, il existe deux ouvertures au rez-de-chaussée, et deux croisées à chacun des quatre étages au-dessus. Cette maison a, sur la rue de l'Épée, cinq ouvertures au rez-de-chaussée, et cinq croisées à chacun des étages. Du côté du nord de cette maison, est un angle rentrant qui a, dudit côté du nord, deux croisées et une porte à chacun des quatre étages, et, du côté soir dudit angle, sont les ouvertures qui éclairent l'escalier; il existe aussi dans cet angle rentrant un balcon en fer à chacun des quatre étages au-dessus du rez-de-chaussée, ladite maison a, en outre, une petite cour contiguë.

La maison est crépie sur toutes ses faces et couverte en tuiles creuses. Elle contient en superficie, avec sa cour, deux ares environ.

Cette maison avec ses dépendances a été saisie le dix-huit juin mil huit cent vingt-neuf, par procès-verbal de Ringuet, huissier à Lyon, au préjudice du sieur Etienne Martin, entrepreneur de bâtiments, demeurant en la commune de la Guillotière, rue Bayard, n^o 4, à la requête du sieur Antoine Cornier fils, teinturier, demeurant à Lyon, rue Tupin-Rompu, n^o 4.

Copie entière de ce procès verbal de saisie immobilière a été laissée ledit jour dix huit juin mil huit cent vingt-neuf, à M. Creuzet, adjoint du maire de la commune de la Guillotière, et à M. Cattet, greffier de la justice de paix du premier arrondissement de la ville de Lyon, lesquels ont visé ledit procès-verbal qui a été enregistré à Lyon, le même jour dix-huit juin, par M. Guillot, qui a reçu deux francs vingt centimes.

Cette saisie immobilière a été transcrite au bureau des hypothèques de Lyon, le dix-huit juin mil huit cent vingt-neuf, vol. 16, n^o 36, et au greffe du tribunal de première instance de Lyon, le vingt-six dudit mois de juin, registre 37, n^o 17.

La vente par expropriation forcée de ladite maison est poursuivie par ledit sieur Antoine Cornier fils, teinturier, demeurant à Lyon, rue Tupin-Rompu, n^o 4, lequel a fait et continue ses élections de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Durand-Fornas, licencié en droit et avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, où il demeure, rue St-Côme, n^o 8;

Contre ledit sieur Etienne Martin, entrepreneur de bâtiments, demeurant en la commune de la Guillotière, rue Bayard, n^o 4;

Par-devant le tribunal civil de première instance séant à Lyon, au palais de justice, place St-Jean.

La première publication du cahier des charges a été faite le samedi vingt-deux août mil huit cent vingt-neuf, en l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Lyon, au palais de justice, place St-Jean, icelle tenante, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

La seconde publication a eu lieu le cinq septembre suivant, et la troisième le dix-neuf du même mois.

L'adjudication préparatoire a été faite le quatorze novembre suivant, en faveur du poursuivant, moyennant vingt mille francs montant de sa mise à prix; et l'adjudication définitive a été renvoyée et fixée au samedi six février prochain.

En conséquence l'adjudication définitive de ladite maison aura lieu ledit jour samedi six février mil huit cent trente, en l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Lyon, au palais de justice, place St-Jean, icelle tenante, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, et sur l'enchère de vingt mille francs, prix de l'adjudication préparatoire, outre les clauses et conditions du cahier des charges.

Signé DURAND-FOURNAS, avoué.

NOTA. S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, soit à M^e Durand-Fornas, avoué poursuivant, soit au greffe du tribunal de première instance séant à Lyon.

(3238) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

D'immeubles situés en la commune de Brignais, arrondissement du tribunal civil de Lyon, le deuxième département du Rhône, saisis au préjudice du sieur Jean Barthélemy.

Par procès-verbal de Thimonnier jeune, huissier à Lyon, en date du vingt-sept octobre mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour par M. Sibert, adjoint à la mairie de Brignais, et Guinet, greffier de la justice de paix du canton de St-Genis Laval, qui en ont chacun reçu copie; enregistré à Lyon, le même jour, par Guillot, qui a reçu 2 francs 20 centimes; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le trente-un dudit mois d'octobre, vol. 16, n^o 70; transcrit aussi au greffe du tribunal civil de Lyon, le dix novembre suivant, registre 38, n^o 27; et à la requête de la dame Claudine Pugnet, épouse du sieur François-Hubert Desvignes, rentière, demeurant en la commune de St-Genis-Laval, autorisée à la poursuite de ses droits et au recouvrement de diverses créances, par jugement du tribunal civil de Lyon, du vingt-huit janvier mil huit cent vingt-six, laquelle a fait et continue l'élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-Antoine-Marguerite Brôs jeune, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, où il demeure, place Montazet, n^o 1, il a été procédé à la saisie des immeubles ci-après désignés, au préjudice du sieur Jean-Barthélemy, maréchal-ferrant, demeurant en la commune de Brignais.

Les immeubles saisis consistent :

1^o En une maison située en la commune de Brignais, sur la grande route, canton de St-Genis-Laval, arrondissement du tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, composée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, construite en maçonnerie, chaux, pierres et sable; ladite maison est habitée par le sieur Esparcieux père;

2^o En une autre maison située sur le chemin tendant de Brignais à Chaponost, mêmes commune, canton et arrondissement que l'article précédent, composée d'un rez-de-chaussée et d'un seul étage au-dessus, construite en pierres et chaux jusqu'au dessus du rez-de-chaussée, le surplus en pisay; ladite maison est habitée par le sieur Esparcieux fils;

3^o En un jardin clos de murs, complanté d'arbres fruitiers et garni de treillage, contigu à la maison désignée en l'article précédent, situés même commune, canton et arrondissement, de la contenance d'environ 4 ares;

4^o En une vigne située au territoire des Saignes, mêmes commune, canton et arrondissement que les articles précédents, contenant environ 39 ares 60 centiares;

5^o En un tènement de fonds en terre et vigne, situé au territoire des Ronzières, mêmes commune, canton et arrondissement que les articles précédents, de la contenance d'environ 16 ares 70 centiares;

6^o En un bois taillis, situé au territoire de l'Archet, mêmes commune, canton et arrondissement que les articles précédents, de la contenance d'environ 24 ares 50 centiares.

Tous lesdits fonds sont exploités par Jean Barthélemy, partie saisie.

Il sera procédé à la vente desdits immeubles, aux enchères, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, place St-Jean, hôtel Chevreire.

La première lecture et publication du cahier des charges aura lieu en l'audience du samedi vingt-six décembre mil huit cent vingt-neuf, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience.

Signé Brôs jeune, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Brôs jeune, avoué de la poursuivante, demeurant à Lyon, place Montazet, n^o 1, près l'Archevêché.

(3236) REVENTE ENSUITE DE SURENCHÈRE.

SUR ALIÉNATION VOLONTAIRE.

D'immeubles situés en la commune d'Aveize, vendus par Benoît Crozier à Pierre Mauvernay.

Cette revente est poursuivie à la requête du sieur Jacques Fillion, rentier, demeurant à Lyon, place des Célestins, créancier inscrit du sieur Benoît Crozier, lequel sieur Fillion a fait et continue ses élections de domicile et constitution d'avoué, étude et personne de M^e Jean-François Berthon Lagardière, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue du Bœuf, n^o 28, surenchérisseur.

Contre le sieur Pierre Mauvernay, propriétaire-cultivateur, domicilié au lieu de Chenève, commune d'Aveize, canton de St-Symphorien-le-Château, lequel a constitué pour avoué M^e Chambeyron, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon où il demeure, rue St-Jean, acquéreur.

Et contre le sieur Benoît Villard, garde-champêtre, et débitant de tabac, demeurant en ladite commune d'Aveize, qui a constitué pour avoué M^e Bros jeune, exerçant près le tribunal civil de Lyon où il demeure, place Montazet, autre créancier surenchérisseur intervenant.

Et contre le sieur Benoît Crozier, second fils de défunt Jean-Benoît Crozier, voiturier, demeurant alternativement en la commune de Duerne et en celle d'Aveize, et actuellement travaillant au chemin de fer, en la commune d'Oullins, lequel n'a pas constitué d'avoué, quoique réassigné.

Les immeubles à vendre sont situés au lieu de Chenève, commune d'Aveize, canton de St-Symphorien-le-Château, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône. Ils consistent :

1^o En une partie de bâtiment, composé d'une grande chambre et d'un hangar au nord de ladite chambre.

2^o En une terre chenevière, de la contenance de 15 ares 32 mètres.

3^o En une petite partie de pâture, joignant le bâtiment et servant d'aisances, d'une étendue d'environ un are.

4^o En une partie côté nord de la terre appelée du Chirat, de la contenance de 147 ares.

5^o En une partie côté nord du pré appelé Chandelier, d'une contenance de 89 ares.

6^o En une terre dite le long du Pré, d'une contenance de 48 ares 50 mètres.

7^o En un bois appelé sur le Pré, d'une contenance totale de 71 ares; la lisière de ce bois n'est pas comprise dans la vente.

8^o Et enfin en une partie de la terre appelée Grande Terre, et au fond d'icelle, de la contenance de 159 ares.

Les immeubles sus-énoncés ont été vendus par le sieur Crozier au sieur Pierre Mauvernay, par acte reçu M^e Coular-Descos, notaire à St-Symphorien-le-Château, le deux avril dix-huit cent vingt-neuf, au prix de trois mille huit cents francs.

Le sieur Jacques Fillion a requis la mise aux enchères et adjudication publique desdits immeubles, et a offert d'en porter ou faire porter le prix à la somme de quatre mille cent quatre-vingts francs.

Un jugement rendu contradictoirement entre le sieur Fillion et le sieur Mauvernay, et par défaut définitif, contre le sieur Benoît Crozier, par le tribunal civil de Lyon, le vingt-deux août dix huit cent vingt-neuf, a admis la réquisition de mise aux enchères du sieur Fillion.

En conséquence, il sera procédé à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, palais de justice, place St-Jean, et après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, à la revente des immeubles sus-énoncés au par-dessus de la somme de quatre mille cent quatre-vingts francs, offerte par le sieur Fillion, outre les clauses et conditions de la vente faite à Pierre Mauvernay, et du cahier des charges qui y est ajouté pour parvenir à la revente.

La première lecture et publication du contrat de vente, passé par le sieur Crozier au sieur Mauvernay, devant M^e Coular-Descos, notaire à St-Symphorien, et du cahier des charges qui y est ajouté pour parvenir à la revente, aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal, palais de justice, place St-Jean, le samedi cinq décembre dix-huit cent vingt-neuf, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

BERTHON-LAGARDIÈRE, avoué.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Berthon-Lagardière, avoué poursuivant, rue du Bœuf, n^o 28.

(3242) Le public est prévenu que l'adjudication définitive de la maison neuve située quai d'Occident, en face du pont d'Ainay, aura lieu sans remise le samedi vingt-huit du courant en l'audience du tribunal civil.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Foudras, avoué, rue du Palais, n^o 1.

(3241) Le samedi vingt-un novembre mil huit cent vingt-neuf, dix heures du matin, sur la place des Pères de la commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis au préjudice de dame veuve Henry, rentière, demeurant commune de la Guillotière, rue Rave, consistant en table, commodes, garde-manger, poêle fonte, chaises bois et paille, et autres objets. Lyon, le dix-neuf novembre mil huit cent vingt-neuf.

BENARD.

(3240) Le dimanche vingt-deux novembre mil huit cent vingt-neuf, à l'issue de l'office divin, sur la place et au-devant de l'église de la commune de Limonest, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers et outils de tailleur de pierre, saisis au préjudice du sieur Martin, tailleur de pierre, demeurant à Limonest, consistant en table, garde-robe, commodes, poêle fonte, presse, cric, bouchardes et autres objets.

Lyon, le dix-neuf novembre mil huit cent vingt-neuf.

BENARD.

ANNONCES DIVERSES.

On offre de céder à un prix modéré avec des facilités pour le paiement, la suite d'un commerce de fabrique et vente de schals laine, fantaisie et autres articles : les magasins sont situés dans l'un des meilleurs quartiers de Lyon; le prix du bail est modéré, sa durée est encore de cinq ans. S'adresser à M. Gourgaud, marchand de rubans, rue St-Pierre, n^o 2, au 1^{er}. (3121-15)

(3243) On demande, pour deuxième clerc de notaire dans une étude de la ville de Moulins, chef-lieu du département de l'Allier, un jeune homme aspirant au notariat. On désire qu'il ait une bonne écriture, et qu'il ait à faire plusieurs années de stage. Les avantages seront proportionnés à sa capacité. S'adresser à M^e Saulnier, notaire à Moulins (Allier).

SPECTACLE DU 20 NOVEMBRE.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

UN MOMENT D'IMPRUDENCE, comédie. — LE BARBIER DE SÉVILLE, opéra.

BOURSE DU 17.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 sept. 1829. 108f 65 60 55.
Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1828. 84f 83f 95 84f 83f 90.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827.
Rentes de Naples.
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janv. 92f 90 80 75.
Empr. royal d'Espagne, 1823, jous. de janv. 1829. 78f 3/4 79f 79f 78f 1/2.
Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de juil. 55f 1/2 3/4 1/2 3/4 1/2
518 55f 1/2 1/8 1/4 3/8 1/4 55f.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jous. de mai.
Empr. d'Italie, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1828. 35of 355f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n^o 44.

